



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2026-024

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-01-26-00006 - Arrêté n° 2026/01-37 du 26 janvier 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (7 pages)

Page 3

84-2026-01-27-00002 - Arrêté n° 2026/01-67 du 27 janvier 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (4 pages)

Page 10

La Préfète

Lyon, le 26 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026/01-37

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EYRAUD Thomas	MONTROTTIER	21,42 (SAUP 281,01)	MARCLOPT	03/11/2025
SCEA OPERA	PERREUX	16,55	COMMELLE-VERNAVY, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	04/11/2025
GAEC DE LA PIERRE GINICH	ARCONSAT	6,94	NOIRETABLE	07/11/2025
SCEA CHAIZE ET GOUTELLE	VILLEREST	67,29	OUCHES, VILLEREST	08/11/2025
GAEC DE BEL AIR	SAVIGNEUX	44,69 (SAUP 45,67)	CHAMPDIEU LEZIGNEUX MONTBRISON PRECIEUX SAVIGNEUX	09/11/2025
COURBON Louis	COLOMBIER	50,86 (SAUP 63,75)	SAINTE-JULIEN-MOLIN-MOLETTE COLOMBIER	14/11/2025
BLANCHON Lisa	JURE	109,06 (SAUP 130,90)	AILLEUX SAINT-SIXTE CEZAY	17/11/2025
GAEC DE TORTOREL	ESTIVAREILLES	8,1	ESTIVAREILLES	18/11/2025
GAEC DES MASSERES	SAINTE-LAURENT-ROCHEFORT	4,11	SOLORE-EN-FOREZ	18/11/2025
GAEC DES ALPINES	MIZERIEUX	2,99	MIZERIEUX	18/11/2025
GAEC DES FAVIERS	SAINTE-GEORGES-HAUTE-VILLE	1,48	SAINTE-GEORGES-HAUTE-VILLE	18/11/2025
MINOT Christian	LA GRESLE	26,44	JARNOSSE	20/11/2025
LAURENT Alexis	JOUX	91,3	SAINTE-CYR-DE-FAVIERES	21/11/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FEY Raphaël	LA COTE-SAINT-DIDIER	28,17	SOLORE-EN-FOREZ	21/11/2025
BLANC Frédéric	LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	3,79	ESTIVAREILLES	22/11/2025
MIGNERY Anthony	SAINT-JULIEN-D'ODDES	1,79	SAINT-JULIEN-D'ODDES	28/11/2025
GAEC DU GORGERET	ESSERTINES-EN-DONZY	98,42	ESSERTINES-EN-DONZY SAINT-MARTIN-LESTRA JAS	01/12/2025
PRAJOUX Fabien	CORDELLE	2,17	BULLY	04/12/2025
NABONNAND Quentin	PONCINS	116,44	CHALAIN-D'UZORE CHAMPDIEU SAINT-PAUL-D'UZORE	04/12/2025
BLANCHARD Alexandre	CHAZELLES-SUR-LYON	24,83	MARCLOPT	08/12/2025
TRANCHAND Vincent	SAINT-POLGUES	27,03	SOUTERNON	08/12/2025
EARL DU TREVE	SAINT-JULIEN-D'ODDES	14,08	SAINT-JULIEN-D'ODDES SOUTERNON	10/12/2025
MIGNERY Anthony	SAINT-JULIEN-D'ODDES	6,78	SAINT-JULIEN-D'ODDES	11/12/2025
BARGE Florent	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	10,89	SAIL-LES-BAINS SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	12/12/2025
VIGNON Irène	VIOLAY	28,61	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND SAINT-CYR-DE-VALORGES	12/12/2025
BONNAUD Aurélien	PERREUX	6,87 (SAUP 24,20)	LENTIGNY PERREUX SAINT-VINCENT-DE-BOISSET MONTAGNY OUCHES	12/12/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VIAL Joseph	NERONDE	37,86	BUSSIERES, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES NERONDE	13/12/2025
GAEC ANDRE	MARCILLY-LE-CHATEL	3,89	MARCOUX, TRELINS	15/12/2025
GAEC DU BOIS DES ALOUETTES	SAINT-JOSEPH	65,67	SAINT-JOSEPH RIVE-DE-GIER CHABANIERE (69)	17/12/2025
EARL LOIC THOLOT	HAZELLES-SUR-LYON	118,59	HAZELLES-SUR-LYON, MARCILLY-LE-CHATEL, MONTVERDUN, GRAMMOND, GREZIEU-LE-MARCHE (69), SAINT-HEAND , BELLEGARDE-EN-FOREZ , CHEVRIERES	17/12/2025
GAEC DU PIC DE MAYEN	VETRE-SUR-ANZON	4,86	CHAMPOLY SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	20/12/2025
GAEC DU PETIT LYONNAIS	VIRIGNEUX	2,42	VIRIGNEUX	29/12/2025
EARL GAY-PEILLER Damien	CIVENS	18,27	CIVENS COTTANCE POUILLY-LES-FEURS MIZERIEUX CLEPPE	29/12/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ROCHE	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	97,56	CORDELLE, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, COMMELLE-VERNAY, PARIGNY	20/11/2025
GAEC ARLIPELU	CREMEAUX	21,49	CREMEAUX	25/11/2025
SAROUL Laura	LA PACAUDIERE	5,21	LA PACAUDIERE	04/12/2025
BARRELLON Célia	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	50,48	LA PACAUDIERE, SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	04/12/2025
GAEC LAFOREST	NERVIEUX	65,86	NERVIEUX	09/12/2025
GAEC DE L'ARMANCON	NERVIEUX	11,4	NERVIEUX	23/12/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE SALIGNY	PARIGNY	2,99	0		20/11/2025
COTE Thierry	CREMEAUX	20,37	0		25/11/2025
EARL DUPUY Fabrice	LURE	20,69	0		25/11/2025

GAEC DU PETILLAT	LA PACAUDIERE	23,31	0		04/12/2025
EARL ELEVAGE PARDON	LA PACAUDIERE	5,21	0		04/12/2025
CHAIZE Benoît	SAINTE-MARTIN-D'ESTREAU	53,94	39,92	SAINTE-MARTIN-D'ESTREAU, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	04/12/2025
BOICHON Guillaume	CIVENS	94,6	28,74	NERVIEUX	09/12/2025
EARL BAUDET MATHIEU	CHAMBEON	28,74	0		09/12/2025
EARL SOUZY	SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE	28,74	0		09/12/2025
ETAIX Christophe	VEZELIN-SUR-LOIRE	11,4	0		23/12/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Loire** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DES MESANGES	SAVIGNEUX	9,08	PRECIEUX	14/11/2025

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 27 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026/01-67

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES DURS (DURAND Patrick, DURAND Thibaut)	LUS-LA-CROIX-HAUTE	106,8359	LUS-LA-CROIX-HAUTE	02/11/2025
EARL ECURIE DE LA VALLEE (GRANGE Jennifer, TEYSSIER Sylvain, NOYER Mélanie)	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	9,3259	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	04/11/2025
BADEL Mickaël	ARDOIX	15,2282	ANNEYRON	10/11/2025
EARL DOMAINE DE L'ILE (CHAZALET Jean-François, GAUDEMER Yannick, CHAZALET Anthony, CHAZALET Cédric)	LA ROCHE-DE-GLUN	7,8450	LA ROCHE-DE-GLUN	22/11/2025
RAILLON-HORTAN Victor	SAINT-LAURENT-D'ONAY	58,3682	SAINT-LAURENT-D'ONAY, VALHERBASSE, SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE (38)	28/11/2025
DEFONDS Jean-Michel	CHANOS-CURSON	2,3675	CHANOS-CURSON	01/12/2025
OLMOS Anne-Sophie	GRENOBLE	5,7927	LENS-LESTANG, MANTHES	08/12/2025
BROISE Martine	LA MOTTE-CHALANCON	4,5467 + 20 cages mères	LA MOTTE-CHALANCON	29/12/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES BELLES	ORIOLE-EN-ROYANS	26,5085	ORIOLE-EN-ROYANS, SAINT-JEAN-EN-ROYANS	20/11/2025

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
ODEYER Benoît	ORIOLE-EN-ROYANS	13,2766	0		20/11/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU